

**MAIRIE DE
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

CONSEIL MUNICIPAL DU 03-07-2020

Présents : ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François - COTTIN Christine - BRUN Cyrille - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire - ROCHE Daniel

Absent(s) excusé(s) : Néant

A été nommé secrétaire de séance : Pascal BRUNET

Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu : M. Jacques ARMAND 11 voix

M. Jacques ARMAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % (3 adjoints) de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création de 2 postes d'adjoints.

Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du premier adjoint : 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme PESENTI Florence 11 voix – onze voix
- Mme PESENTI Florence ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe.

Election du deuxième adjoint : 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. BRUNET Pascal 11 voix – onze voix

- M. BRUNET Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.

Délégations du conseil municipal au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- ✓ Baux logements : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- ✓ Régies : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- ✓ Cimetière : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- ✓ Dons/legs : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- ✓ D.P.U. : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2
- ✓ Urbanisme : De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- ✓ Sinistres : D'accepter le remboursement des assurances en cas de sinistres

Fonds de commerce « Le Bistrot de Saint Agnan »

Monsieur le Maire rappelle que :

- ✓ La commune de St Agnan avait en cours un bail commercial avec M. David DENUIT gérant de la Sarl Le Bistrot de St Agnan pour la mise à disposition des locaux nécessaires à l'exploitation de son fonds de commerce.
- ✓ La commune de St Agnan avait également signé un acte de prêt à usage (à titre gratuit pour l'exploitation du fonds de commerce) d'une licence IV de débit de boisson au profit de la Sarl Le Bistrot de St Agnan
- ✓ Suite au jugement de liquidation judiciaire prononcé par le tribunal de Commerce de Romans/Isère le 03/02/2020, le fonds de commerce « Sarl Le Bistrot de Saint-Agnan » a fait l'objet d'une vente aux enchères publiques le vendredi 12/06/2020 à 11h. La mise à prix a été fixée à 15.000 € plus les frais comprenant le droit au bail, la clientèle, l'achalandage et le matériel). Aucun acquéreur ne s'est fait connaître.

De façon à maintenir une activité commerciale dans le centre du village et permettre une réponse rapide, la municipalité précédente c'est portée acquéreuse de ce fonds de commerce négocié pour le montant total tous frais compris de 16.121,82 € réparti comme suit :

Prix enchères adjudgé à	13.000,00 €
Frais légaux 14,4 % soit	1.872,00 €
Frais postérieurs à la vente	500,00 €
Frais commissaire-priseur	749,82 €

Monsieur le Maire informe que cette acquisition s'est faite avant le second tour des élections sans délibération de la part du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ N'autorise pas M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la finalisation de cette acquisition pour un prix global de 16.121,82 €.
- ✓ Ce prix étant jugé trop excessif, le conseil charge M. le Maire de contacter le commissaire-priseur pour l'informer de cette décision et examiner l'éventualité d'une nouvelle négociation.

Séance terminée à 21h30.

